

# COMMUNE DE SÉGLIEN

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>25 mars 2021 à 20H00</b></p>
---

*L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle polyvalente Jean FICHET sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 16/03/2021.*

***Étaient présents*** : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Stéphanie CHEVALIER, Nathalie CHRISTIEN, Delphine LE COGUIC, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Alexandre LE STRAT, Jean-Michel LERAY, Patrick POMMÉ, Jérôme THOMAS

***Étai(en)t absent(s)*** : Fabienne LE BARON (procuration à Laurent GANIVET)

***Secrétaire de séance*** : Patrick POMMÉ

*Début de séance à 20h00*

Laurent GANIVET procède au vote du Compte-rendu de la séance du 15 février 2021.  
Aucune objection de la part des élus, le compte-rendu est donc adopté.

**1 - Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion : Commune, Lotissement, photovoltaïque, épicerie**

Monsieur LERAY Jean-Michel, Adjoint au Maire, présente les comptes administratifs de la Commune, du Lotissement et du Photovoltaïque.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE</b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opération de l'exercice	417 386,45	554 295,87
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>136 909,42</b>
Excédent antérieur à reporter (2019)		153 742,31
<b>Résultat net de clôture de fonctionnement</b>	<b>Excédent</b>	<b>290 651,73</b>
<b>Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opération de l'exercice	202 201,33	311 813,81
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>109 612,48</b>
Déficit reporté 2019	137 414,52	
<b>Résultat net (A) Déficit</b>	<b>27 802,04</b>	
<b>Résultat de clôture exercice 2020</b>		<b>262 849,69</b>
Reste à réaliser	445 953,28	269 232,00
<b>DEFICIT de report (B)</b>	<b>176 721,28</b>	
<b>Déficit net de clôture d'investissement</b>	<b>204 523,32</b>	

<b>LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opération de l'exercice	106 180,96	106 180,96
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>
Excédent antérieur à reporter		2 531,63
<b>Résultat net de clôture</b>		<b>2 531,63</b>
<b>Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opération de l'exercice	106 180,96	106 180,96
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>
Excédent antérieur à reporter	72 664,96	
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>72 664,96</b>	
<b>Déficit TOTAL de clôture</b>	<b>70 133,33</b>	

PHOTOVOLTAIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
<i>Fonctionnement</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Opération de l'exercice	1 075,31	1 918,23
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>842,92</b>
Excédent antérieur à reporter		13 021,38
<b>Résultat net de clôture</b>		<b>13 864,30</b>
<i>Investissement</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Opération de l'exercice	0,00	1 033,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 033,00</b>
Excédent antérieur à reporter		6 198,00
<b>Résultat net de clôture</b>		<b>7 231,00</b>

Les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principale sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2020 des budgets Commune, Lotissement et Photovoltaïque, ainsi que les Comptes de gestion de Madame la Trésorière Principale.

Malgré une baisse des dotations, 90 000 euros entre 2014 et 2020, les finances de la commune sont saines, le Maire rappelle qu'en 2019 la dette représentait 664€/habitant, en 2020 elle représente 586€/habitant. Le retour à l'équilibre représente 2,77 années.

## **2 - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de clôture de l'exercice 2020 en section de fonctionnement qui s'élève à 290 651,73 € décide d'affecter à la section d'investissement la somme de 204 523,32 € et de reporter en section de fonctionnement l'excédent de 86 128,41 €.

## **3 - Taux d'imposition 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification des modalités de vote des taux pour l'année 2021.

La taxe d'habitation n'existant plus, le Conseil municipal doit voter uniquement les taux sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

- Foncier bâti : 31.15 (taux communal à 15.89 + taux départemental à 15.26)
- Foncier non bâti : 33.84

Le Conseil décide de reconduire les mêmes taux d'imposition en 2021 par rapport à 2020 ; aucune augmentation n'est faite.

#### **4 - Vote du budget primitif 2021**

##### **Budget Primitif Commune**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 606 628,41 € et en section d'investissement à la somme de 1 136 196,04 € soit un total de 1 742 824,45 €.

Les principales dépenses d'investissement concernent la voirie 88 250 €, les vestiaires tribune du stade 635 000 € et la Mairie 150 000 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité des membres présents.

##### **Budget Lotissement Park Avalou**

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement Park Avalou qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 108 712.59 € et en section d'investissement à la somme de 178 845.92€ soit un total de 287 558.51€.

Le budget primitif du lotissement est adopté à l'unanimité des membres présents.

##### **Budget Photovoltaïque**

Monsieur le Maire présente le budget primitif photovoltaïque qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 15 864,30 € et en section d'investissement à la somme de 22 895,30 € soit un total de 38 759,60 €.

Le budget primitif photovoltaïque est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **5 – Commission Travaux**

##### **a) Travaux Eglise Notre Damme de Lorette**

Suite à la venue de Monsieur CURT, architecte aux bâtiments de France, il a été demandé à la commune de prendre contact avec les services du Département et de la DRAC Bretagne.

P. POMMÉ et J.M. LERAY ont reçu en Mairie M. Diégo MENS du Département pour effectuer la visite de l'Eglise.

Suite à cette visite Monsieur MENS a donné son aval pour un dépôt de dossier de demande de subvention portant sur la totalité des dépenses (changement de la porte, réfection de la clé de voute et éclairage par LED des vitraux et du tryptique chœur). M.MENS va faire parvenir en Mairie une note en ce sens.

N'ayant pas réussi à joindre la personne de la DRAC, la Mairie va également faire une demande de subvention sur la totalité des dépenses.

Le conseil municipal valide les demandes de subvention auprès du Conseil régional de de Bretagne et auprès du Conseil départemental.

##### **b) Travaux de réhabilitation et extension de la Mairie actuelle**

M. Le Maire précise que l'Etat a mis en place un plan d'aide visant à la relance économique via le DSIL « plan de relance ».

Les travaux prévus pour la réhabilitation et l'extension de la Maire pourraient rentrer dans ce plan de relance et bénéficier ainsi d'une subvention d'Etat. Le dossier doit être déposé sur la plateforme dématérialisée et au plus tard le 16 avril 2021.

Le Conseil municipal donne son accord pour le dépôt de la demande de subvention au titre de la DSIL « plan de relance » pour les travaux de la Mairie.

## **6 – Pontivy Communauté**

### **a) Pacte de Gouvernance**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette loi renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus au sein des intercommunalités.

Ce pacte de gouvernance pourra prévoir :

- Les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.5211-57 du CGCT selon lesquelles l'avis d'une commune concernée par une décision du conseil communautaire doit être requis ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres et les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte déterminera alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixera, le cas échéant, les modalités de fonctionnement de ces commissions ;
- La création de conférences territoriales de maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de communauté et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Suite à cet exposé, Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création de ce pacte de gouvernance.

### **b) Assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux (ATESAT)**

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun arrive à échéance le 15 mars 2021. Aussi, une nouvelle convention devra être conclue entre les communes désireuses de pouvoir bénéficier de ces services dans l'avenir. Néanmoins, compte tenu des ressources affectées et des programmes prévisionnels de travaux des services communautaires, il apparaît nécessaire de revoir son contenu pour mieux calibrer les missions.

Dans l'attente de les revoir au cours de l'année 2021, il est proposé de poursuivre cette opération de mutualisation par la voie d'un avenant. Ce dernier permettra également de reconduire la constitution des groupements de commandes pour les programmes de travaux de voirie organisés entre la communauté et des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal accepte la passation d'un avenant pour l'année 2021 et autorise le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

### **c) Prise de compétence mobilité**

Pontivy Communauté est compétent en matière d'organisation des transports en qualité d'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang par délégation de la Région Bretagne depuis 2015 (antérieurement, la compétence avait été déléguée par le département du Morbihan). L'exercice de cette compétence se traduit aujourd'hui par la gestion d'un transport régulier urbain (PondiBUS et MOOVI) et par la mise en œuvre d'autres actions qui permettent d'agir en matière de mobilité (Ehop Solidaires, aires de covoiturage, abribus, actions de sensibilisation). De 2016 à 2020, elle a aussi été chargée de la gestion des transports scolaires sur son périmètre par délégation de la Région. Depuis 2020, la gestion de ces transports scolaires pour les élèves des établissements secondaires relève de l'autorité régionale.

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ex AOT devenue AOM).

Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi prévoit également la coordination de l'ensemble des AOM et la prise en compte dans les offres de transports et de mobilité des besoins repérés sur le territoire.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence «Mobilité» sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les établissements publics de coopération intercommunale, de se doter de la compétence.

A défaut, la Région sera compétente.

Conformément à l'article L 1231-I du CGCT, les communautés de communes sont donc amenées à délibérer pour prendre la compétence «Mobilité». Le conseil communautaire doit se positionner d'ici le 31 mars 2021, date butoir fixée dans la loi. En cas d'accord, la communauté exercera cette compétence de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Si la prise de compétence n'est pas adoptée par Pontivy Communauté d'ici le 31 mars 2021, il n'y aura pas de possibilité de la reprendre, sauf changement du périmètre communautaire.

En vertu de l'article L. 1231-I-1-I du CGCT, le contenu de la compétence permet de :

- Proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire. La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. La mobilité solidaire dispose d'un traitement particulier dans la loi. Il sera en effet possible de mettre en place des aides financières individuelles, des conseils, accompagnements individualisés, services spécifiques ;

- Etablir des plans de mobilité qui remplaceront les actuels plans de déplacement urbain (PDU). Ces plans de mobilité prendront en compte l'ensemble des nouvelles mobilités (mobilités actives, partagées, ...), la mobilité solidaire (en faveur des personnes en situation d'handicap, en insertion,...) ainsi que les enjeux de logistique. Les communautés de communes auront la possibilité de mettre en place des plans de mobilité simplifiés, qui ne sont pas soumis aux procédures d'enquête publique, d'évaluation environnementale et de comptabilité avec les documents de planification (PLUI, ..) ;
- Accentuer la coordination entre les acteurs. le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région, permettra d'assurer l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares ou les pôles d'échanges multimodaux. Un comité des partenaires sera créé par chaque autorité organisatrice pour faire travailler l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité. Il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information.

Malgré un exercice global et non sécable de la compétence, des adaptations ont été prévues. Par exemple, la compétence transport scolaire peut être à nouveau déléguée soit aux communes qui en font le choix ou à la Région pour la poursuite de la gestion des transports des élèves du secondaire. Des délibérations devront alors être votées pour définir les périmètres de délégation. Par ailleurs, l'exercice de cette compétence sera graduel en fonction des intérêts relevés sur le territoire et des moyens qui y seront affectés.

Le Conseil Municipal est favorable au transfert de compétence mobilité, permet à Pontivy Communauté de devenir organisatrice de la mobilité sur son territoire et autorise la modification des statuts de la Communauté de Commune.

#### **d) Actualisation et modification des statuts de Pontivy Communauté.**

Le Conseil Communautaire de Pontivy Communauté décidant de prendre la compétence mobilité, il convient de modifier l'article 8.1 des statuts de l'établissement de coopération intercommunal comme suit :

##### **8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire

Le Conseil Municipal décide de valider les modifications statutaires et d'approuver les statuts de la communauté de commune ainsi actualisés et modifiés.

#### **7 – Questions diverses**

- A ce jour 2 lots ont été vendus au lotissement Park Avalou ;
- Concernant le marché pour les assurances de la commune, l'appel d'offre est en ligne jusqu'au 9 avril 12h00, la société ARIMA effectuera l'analyse des offres ;
- Madame LINDREC a fait parvenir un courrier en Mairie confirmant sa volonté de faire don du bien immobilier à la commune ;
- L'académie a donné son accord quant à l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021 à savoir 8 demies journées soit 1 semaine de 4 jours.
- Travaux au terrain de foot : suite à l'ouverture des plis les coûts sont au-dessus de l'estimatif fait par le cabinet SET. 2 lots étant nettement au-dessus de l'estimatif, ils sont donc déclarés infructueux car anormalement élevés, une nouvelle consultation sera mise en ligne. Les travaux de démolition vont commencer à partir du samedi 27 mars.

- Le 1<sup>er</sup> avril une réunion sera organisée toute la journée en Mairie. Elle portera sur les travaux de la future Mairie.
- Opération ramassage des déchets : une réunion d'information s'est déroulée en Mairie le samedi 20 mars. Suite à cela des bénévoles ségliennais ont commencé à sillonner la commune pour le ramassage des déchets depuis le 22 mars.
- Pontivy Communauté travaille sur l'élaboration d'un questionnaire à destination des habitants et portant sur l'offre culturelle. Ces questionnaires seront à remettre aux habitants de Séglien.
- Vaccinations des 75 ans et plus : l'Hôpital de Noyal Pontivy a ouvert des créneaux pour les habitants de Séglien, la commune a donc pris contact avec les personnes de 75 ans inscrits sur les listes électorales. A ce jour 10 personnes se sont faites vacciner (5 personnes le 22 mars et 5 personnes ce 25 mars), 5 autres personnes le seront le 29 mars, le centre hospitalier de Noyal Pontivy a également ouvert des créneaux sur le mois d'avril. L. GANIVET remercie Audrey VAILLIER d'avoir prêté son véhicule et Patrick POMMÉ pour avoir accompagné les personnes jusqu'au lieu de vaccination.
- Projet éolien du Houarn porté par la société VALECO : L. GANIVET a été convié à assister à la commission de la CDNPS à la préfecture de Vannes le jeudi 18 mars.

**Levée de séance à 23h40.**